

# GROUPEMENT D'EMPLOYEURS

## "S'associer pour embaucher"

**Alexandre TOURET**  
Animateur  
**Service de Remplacement des  
Agriculteurs Girondins**

Face à la conjoncture actuelle, de nombreux exploitants cherchent à réduire les charges financières qui leurs incombent et notamment celles liées au coût de la main d'œuvre. Cependant la charge de travail, quant à elle, n'est pas compressible et l'agriculteur peut rarement y subvenir seul.

Le Groupement d'Employeurs peut être une des solutions pour réduire les coûts salariaux tout en maintenant la présence indispensable d'un salarié sur l'exploitation.

### Qu'est ce qu'un Groupement d'Employeurs ?

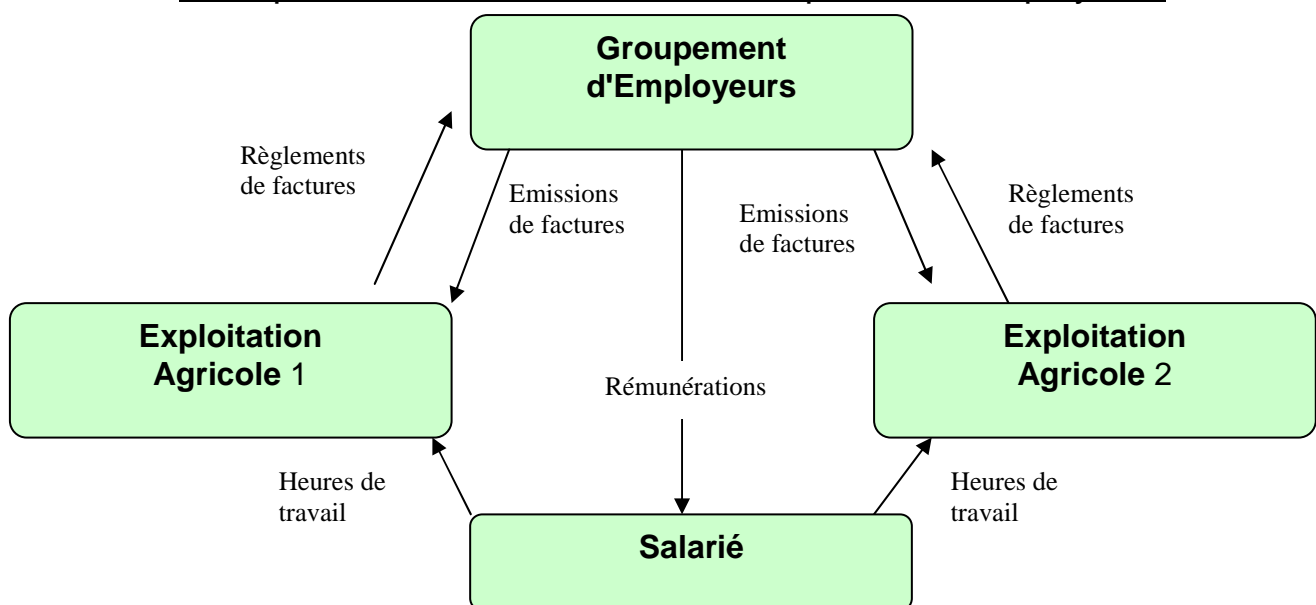
C'est une association loi 1901 à but non lucratif ayant pour objet la mise à disposition de salariés.

Le principe est de partager et fidéliser les compétences d'un salarié entre plusieurs entreprises (nombre d'adhérent illimité).

C'est le Groupement d'Employeurs qui est de droit l'employeur du salarié. Celui-ci travaille chez chaque adhérent en fonction de ses besoins et des règles établies au sein du groupement.

Ainsi, le Groupement d'Employeurs rémunère le salarié et édite des factures pour les adhérents en fonction des heures réellement effectuées chez chacun.

### Principe de fonctionnement d'un Groupement d'Employeurs



## **Quels sont les avantages d'un Groupement ?**

- ✓ Stabiliser et pérenniser un emploi dont un agriculteur seul ne pourrait pas ou plus (licenciement économique) supporter la charge financière
- ✓ Le Groupement d'employeurs peut se permettre d'embaucher un salarié plus qualifié, ou spécialisé dans un domaine
- ✓ En cas d'imprévus (maladie, accident...) la souplesse de fonctionnement permet à un adhérent de bénéficier prioritairement des services du salarié
- ✓ L'unicité d'employeur simplifie les démarches administratives (un seul bulletin de paye, un seul bordereau de cotisations, un seul contrat de travail...) et présente pour le salarié une plus grande sécurité de l'emploi
- ✓ Le groupement peut prétendre à une aide financière et à des exonérations de charges sociales intéressantes.

### **L'aide à l'embauche :**

Conseil Général : 3 900 € par embauche jusqu'à la troisième embauche. Une partie étant destinée aux frais de constitution de l'association.

### **Exonération de charges :**

Ainsi le Groupement d'Employeurs peut bénéficier jusqu'à 85 % d'exonération de charges patronales.

## **Comment créer un groupement ?**

Comme dans toute création d'association, différentes étapes sont à respecter.

**Le SRAG vous apporte son soutien à chacune de ces étapes !**

### Avant la création du groupement :

✓ Etude de faisabilité : analyse des besoins de chacun et mise en commun. Cette réflexion doit permettre de dégager un type d'organisation et de définir le profil du salarié à rechercher.

✓ Analyse du coût salarial (prise en compte des différentes aides existantes).

### Au cours de la création

✓ Elaboration du règlement intérieur

✓ Rédaction des statuts, leurs dépôts en préfecture ainsi que l'insertion au J.O.

✓ Information de l'Inspection de travail, des impôts...

✓ Aide au recrutement du futur salarié

✓ Rédaction du contrat de travail et de la déclaration d'embauche

### Lors du fonctionnement

✓ Conseils divers et information sur la nouvelle réglementation (d'ordre social ou fiscal)

✓ Suivi administratif du groupement : bulletins de salaire, facturation des heures, comptabilité...

## **Zoom sur les Groupements d'Employeurs en Gironde**

Aujourd'hui, près de 100 groupements ont été créés en Gironde 90% d'entre eux fonctionnent encore à ce jour. Ils représentent 139 salariés en CDI, 261 adhérents (exploitants, CUMA, cave).

Nombre moyen d'adhérents par groupement : 3

Les secteurs les plus représentatifs sont les cantons de Saint Foy la Grande et Lesparre Médoc.

Les embauches au sein de ces groupements concernent des postes liés à la production agricole.

Toutefois, on assiste aujourd'hui à de nouvelles demandes.

En effet, contraints de faire face à un accroissement permanent de la paperasserie administrative, ou dans l'obligation de renforcer leurs actions commerciales, nombre d'agriculteurs et de viticulteurs en particulier s'accordent à dire qu'ils auraient besoin de temps à autre ou de façon régulière d'une secrétaire, voire d'un "bon" commercial.

Si le principal frein évoqué à ce type d'emploi partagé reste la confidentialité et la discrétion, les expériences vécues montrent que leur réussite repose sur la capacité des différents acteurs à instaurer un climat de confiance.

Comme eux, si l'idée vous séduit, n'hésitez pas à nous contacter !

### **S.R.A.G.**

17, Cours Xavier Arnozan

33 082 BORDEAUX cedex

Tel : 05.56.81.49.06 / Fax : 05.56.52.82.96

srag33@wanadoo.fr

## Exemple d'un coût horaire d'un salarié de Groupement d'Employeurs

*Calcul effectué avec la prise en compte des réductions de charges sociales  
(Ex. : 85 % de réduction de la part patronale pour une exploitation viticole)  
Mesure qui concerne aujourd'hui 3 groupements sur 4 en gironde.*

Coût total annuel d'un salarié de groupement	8,44 €/h	8,55 €/h	8,70 €/h	8.85 €/h
	salarié agricole	salarié qualifié	salarié très qualifié	salarié hautement qualifié
	1 280.09 bruts/mois	1 296.78 bruts/mois	1 319.53 bruts/mois	1 342.28 bruts/mois
<b>Salaire brut annuel (12 mois)</b>	15 361.08	15 561.34	15 834.35	16 107.35
<b>Charges patronales restant dues : 15 %</b>	2 294.95	2 324.86	2 365.65	2 406.44
<b>Frais de gestion</b> (bulletins de paies, factures, comptabilité, etc.) <b>(Forfait moyen)</b>	400,00	400,00	400,00	400,00
<b>Coût total annuel</b>	<b>18 056.03</b>	<b>18 286.21</b>	<b>18 600.00</b>	<b>18 913.79</b>

<b>Durée annuelle du travail</b>	1857h
Congés payés (5 semaines)	195h
7 jours fériés (en moyenne)	54h
1 jour de fractionnement	8h
<b>Heures effectivement travaillées</b>	<b>1600</b>

Ci-dessous le coût horaire obtenu en divisant le coût total annuel par le nombre d'heures effectivement travaillées avec et sans TVA.

<b>COÛT HORAIRE : (coût total annuel / heures effectivement travaillées)</b>				
H.T.	11.29	11.43	11.62	11.82
T.V.A. (19,60 %) *	2.21	2.24	2.28	2.32
<b>TOTAL</b>	<b>13.50</b>	<b>13.67</b>	<b>13.90</b>	<b>14.14</b>

\* : précisions sur la TVA : Dès lors que le groupement ne dépasse pas 26 678,50 € de chiffre d'affaire, il peut bénéficier de la franchise en base et donc être exonéré de TVA.